Document créé le 02/11/2011 |
Version du 19/01/2016 |

VILLE DE LYON

Contact
Direction des Cimetières
04 37 70 70 00

Succession de concession

FICHE D'INFORMATION

Acquéreur : _____

Durée : _ _ ans Date d'achat : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Emplacement : _____

Nous vous informons que le dossier de la concession citée en référence n'est plus à jour suite au décès de

M_____

Afin de régulariser la situation et de déterminer l'identité des héritiers qui pourront devenir ayant-droits de cette concession, il convient de transmettre au service :

* Soit : un acte de notoriété

→ délivré par un notaire en cas d'ouverture de succession (donation, contrat de mariage, biens immobiliers...)
En cas de testament : fournir en plus la copie de celui-ci et l'envoi en possession du legs.

* Soit : une attestation des héritiers

→ signée de l'ensemble des héritiers (avec nom d'usage, adresse), accompagnée des pièces justificatives :

- un extrait d'acte de naissance du déclarant;
- une copie du livret de famille (ou un extrait d'acte de mariage du défunt)
- un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès;
- les extraits d'actes de naissance de chaque ayant-droit désigné dans l'attestation susmentionnée;
- un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés.

Plus d'informations sur l'acte de notoriété et l'attestation des héritiers sur http://vosdroits.service-public.fr

* Si le défunt est de nationalité étrangère :

→ s'adresser au Consulat du pays d'origine.

A réception, une attestation du service mentionnant les titulaires vous sera adressée.

J'ai pris connaissance de l'article L2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la commune peut faire procéder à la crémation des restes exhumés lors de la reprise de l'emplacement. Si je m'oppose à la crémation des restes, je joins une attestation le précisant.